question uit-r 242/7

Zones de silence radioélectrique

(2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'un système de coopération et de régulation sans cesse amélioré permet constamment de prendre en charge les services existants et de répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs du spectre;

*b)* que les capacités des services existants peuvent toujours être améliorées;

*c)* que des utilisations novatrices et utiles du spectre peuvent affecter les services existants de façon imprévisible lors de la conception ou de l'amélioration de ces services, ou lors de la conception, de l'élaboration et/ou de la mise en place des nouvelles utilisations;

*d)* que les mécanismes de prise en charge des services sont divers et constamment améliorés;

*e)* qu'une administration utilise depuis près de 50 ans une zone de silence radioélectrique à l'intérieur de ses frontières pour les services passifs existants (essentiellement de radioastronomie) tout en mettant en place de nouvelles utilisations du spectre;

*f)* que cette zone de silence a constitué un moyen efficace d'éviter les conflits entre services;

*g)* que d'autres administrations s'inspirent du modèle de zone de silence radioélectrique pour les grandes installations internationales nouvelles du service de radioastronomie,

considérant en outre

que les mécanismes de gestion sont aussi importants pour l'utilisation de la zone de silence radioélectrique actuelle que ses limites et ses autres caractéristiques physiques,

notant

*a)* que les nouvelles utilisations du spectre exigent de plus en plus une coopération entre administrations;

*b)* que le Règlement des radiocommunications (RR) permet l'exploitation, dans le service de radioastronomie, de stations non conformes au Tableau d'attribution des bandes de fréquences, dans des conditions précises (voir les numéros **1.16** et **4.4** du RR),

notant en outre

que l'UIT-R est l'instance la plus à même de favoriser cette coopération entre administrations,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques des zones de silence radioélectrique existantes?

2 Quelles caractéristiques des équipements du service de radioastronomie ont favorisé le développement de zones de silence radioélectrique?

3 Quelles caractéristiques de l'environnement électromagnétique ont favorisé le développement de zones de silence radioélectrique?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus, selon le cas, dans des Recommandations ou des Rapports de l'UIT‑R;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2